

Stade Léo Lagrange - Restructuration de l'équipement - Décision de principe de lancer le concours de maîtrise d'oeuvre

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 20 septembre 1999, le Conseil Municipal décidait le lancement de l'étude générale sur l'avenir du stade.

Après la mise aux normes du terrain, la construction de tribunes et gradins provisoires et si les bons résultats de l'équipe du BRC se confirment pendant l'année 2000 / 2001, il conviendra de porter la capacité du stade à 12 000 places l'année suivante. Cette situation conduit la Ville de Besançon à lancer un concours de maîtrise d'oeuvre (avec la participation de 4 équipes de concepteurs) pour la restructuration complète de l'équipement et d'en définir une première tranche opérationnelle pour l'objectif de 12 000 places.

La procédure appliquée dans le cadre du lancement de l'opération est celle d'un concours d'architecture et d'ingénierie (ou concours de maîtrise d'oeuvre). Ce concours sera à un degré, c'est-à-dire qu'après un avis d'appel public à la concurrence (avis public de candidatures) et après avis d'un jury, le Conseil Municipal sera appelé à arrêter une liste des candidats admis à concourir à la deuxième phase du concours.

Le nombre d'équipe de concepteurs (ou équipe de maîtrise d'oeuvre) admises à concourir est fixé à quatre équipes.

Compte tenu du montant prévisionnel des honoraires de maîtrise d'oeuvre, ce concours est soumis aux dispositions de la Directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992, dite directive «Services», et notamment au respect de l'anonymat dans la remise des projets, leur analyse, jusqu'au choix arrêté par l'Assemblée délibérante.

La composition du jury de concours et de la commission technique sera fixée, au plus tard à la date de réception des candidatures, par arrêté du Maire

Programme sommaire de l'opération

Restructuration complète des installations avec construction de tribunes définitives, de locaux sportifs (clubs, scolaires, service, etc.), de l'éclairage et des différentes installations techniques.

Le programme détaillé de l'opération sera élaboré avec les différents partenaires (clubs, fédérations, ...) et la Ville. Ce document sera remis lors de l'engagement de la consultation à chacune des équipes de concepteurs admises à concourir et à remettre un projet après approbation du Conseil Municipal de février 2000.

La réalisation des travaux passera par la suppression de la piste d'athlétisme, de la piste cycliste et la démolition complète des gradins.

Echéancier de l'opération

* **13 décembre 1999** : Délibération du Conseil Municipal sur le lancement de l'opération :

- . phase de rédaction du programme
- . avis d'appel public à la concurrence (appel de candidatures d'équipes de concepteurs)
- . arrêté municipal fixant la composition du jury du concours de maîtrise d'oeuvre.

* **Début février 2000** : Commission d'appel d'offres (CAO) avec pour ordre du jour : ouverture des dossiers de candidatures.

* **Mi février 2000** : Réunion du jury : proposition des candidats admis à concourir pour le projet de restructuration générale.

* **Fin février 2000** : Délibération du Conseil Municipal :

- . choix des équipes de concepteurs admises à concourir
- . approbation du programme
- . règlement du concours.

* **Début juin 2000** : CAO - Recevabilité des projets des concurrents

* **Juin 2000** : Réunions de la commission technique et du jury (analyse des projets et proposition du choix de l'équipe de concepteurs lauréate).

* **Fin juin 2000** : Délibération du Conseil Municipal portant sur le choix du projet lauréat sur la base des études d'Avant-Projet Sommaire simplifié.

* **Juillet 2000 - décembre 2000** : Délai des études d'avant-projet définitif et permis de construire.

* **Décembre 2000** : Délibération du Conseil Municipal portant sur l'adoption de l'Avant-Projet Définitif (coût définitif, lancement des consultations d'entreprises) et du phasage des travaux.

* **2001 - été 2002** : réalisation d'une tranche fonctionnelle de travaux.

Coût prévisionnel global de l'opération

Le coût global de l'opération sera estimé en fonction du programme lors de l'étude de faisabilité qui sera proposée au Conseil Municipal de février 2000, cette étude de faisabilité étant réalisée en appui de bureaux d'études extérieurs. Une estimation d'une première tranche fonctionnelle sera ressortie du projet global pour l'objectif de 12 000 places.

Les montants plus précis s'établiront au fur et à mesure de l'avancement des études relatives à ce dossier et notamment lors de chaque décision soumise à l'Assemblée délibérante (choix des équipes de concepteurs admises à concourir et choix du projet lauréat).

Le Conseil Municipal est appelé à :

- décider du lancement de la procédure de concours d'architecture et d'ingénierie pour la restructuration complète de l'équipement,

- approuver les dispositions prévues ci-dessus en termes d'organisation du concours et en termes d'échéancier. Le programme de l'opération ainsi que le règlement du concours de maîtrise d'oeuvre seront soumis à l'approbation de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante portant sur ce sujet,

- autoriser M. le Maire, en phase d'étude de faisabilité, à lancer les procédures de consultation des bureaux d'études et à signer le(s) marché(s) correspondant(s),

- rechercher des financements auprès des partenaires institutionnels (Etat, Région de Franche-Comté, Département du Doubs, District du Grand Besançon) et d'autres partenaires extérieurs (Commission Européenne ou tout autre organisme) souhaitant participer à cette opération.

«M. FUSTER : Ce deuxième dossier concerne la restructuration proprement dite du stade municipal. Je vous rappelle que la deuxième année nous devons donner 12 000 places assises, impérativement. Le principe de l'opération de restructuration est rigoureusement le même que celui du Palais des Sports, donc je ne vais pas le redévelopper. En mai 2001, nous devrions commencer à faire

quelque chose de définitif au stade municipal. Cette première phase consiste en la construction d'une tribune couverte dont le nombre de places est estimé à environ 6 000 et qui sera située du côté Est à la place de la tribune populaire actuelle. Elle répondra bien sûr aux normes de capacité, puisqu'avec les 6 000 places plus celles qui existent on sera à 12 000, mais aussi elle nous permettra de répondre à ce qu'un club d'aujourd'hui en Division 2 doit avoir, au niveau de l'accueil des visiteurs du club actuel, des buvettes, des salles de convivialité, des vestiaires, de tout ce qu'un club moderne d'aujourd'hui doit avoir dans son environnement. Tout cela se trouvera en-dessous de cette première tribune de 6 000 places. Là aussi le cahier des charges sur lequel nous travaillons -nous avons déjà travaillé avec les services et la commission des sports- sera discuté bien sûr avec les utilisateurs, il y en a quelques-uns d'ailleurs qui sont au fond de la salle et je me réjouis de les voir là, et bien sûr les responsables de la ligue nationale. Simplement une petite remarque, c'est qu'il est souhaitable que cette deuxième phase qui, je vous le répète, sera prévue pour un accueil de 12 000 spectateurs, nous permette une évolution ultérieure puisque la ligue nationale nous a fait remarquer, mais nous le savions, qu'une éventuelle montée du club en Division 1 serait synonyme d'un stade de 20 000 places. Ça veut dire en clair que nous essaierons dans le cahier des charges que nous donnerons, d'avoir 12 000 places et la possibilité éventuelle, dans les années futures, d'étendre à 20 000.

M. LE MAIRE : Ça ne fait jamais que 8 000 de plus !

M. MEUNIER : C'est un excellent projet, bien sûr, mais sur ce que je viens d'entendre, je suis quand même un peu surpris qu'on dise : au cas où ils ne montent pas. Moi je crois que le problème n'est pas là. Je crois que la Municipalité, le Conseil Municipal doit prendre la décision de rénover ce stade qui en a bien besoin. On sait ce qu'est le football pour ceux qui ont un petit peu fait du sport ou s'en sont occupés, même en amateur et donc je pense qu'il n'est pas question de savoir s'ils montent ou s'ils ne montent pas, on est parti sur cette ligne de conduite et je souhaite qu'on aille au bout de la logique parce que s'ils ne montent pas cette année ils peuvent monter l'année prochaine. Tout le monde en début de saison était épanoui par leurs résultats, moi j'ai encore confiance en eux. J'ai vu hier soir Marseille à la télévision, eh bien vous savez, il y a de quoi sourire. On ne va pas appuyer ce projet sur l'hypothèse d'une montée, on refait ce stade comme on refait le palais des sports, on est bien d'accord sur ce point ?

M. LE MAIRE : Tout à fait. Mais administrer c'est prévoir Bernard. On prévoit la montée, et en cas de non montée, on attendra la montée l'année suivante. Il faut faire un stade comme l'a dit tout à l'heure Vincent, vraiment digne de Besançon et d'une équipe de foot qui va bien.

M. FUSTER : Je suis d'autant plus d'accord que si tu m'as bien écouté Bernard, j'ai dit que l'hypothèse c'était dans le premier cas, c'est-à-dire qu'on ne parlait pas de la restructuration, on parlait de la montée urgente du BRC, donc c'est dans ce cas-là que le Maire a posé la question. Le deuxième projet c'est la restructuration définitive du stade qui n'est pas remise en cause.

M. LE MAIRE : Personne ne remet en cause tout ce qui a été dit ? Pas d'observation, donc le phasage est prêt, il nous reste maintenant à travailler et à souhaiter surtout que les équipes continuent de bien faire, notamment notre BRC».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Sports, Patrimoine et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 1999.